AR Prefecture
005-210501078-20250908-76_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025
COMMUNE DE PUY-SAINT-ANDRE

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Agir pour la biodiversité

Convention de gestion 2025-2035 de la réserve naturelle régionale des Partias

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.332-8, R.332-42 et R.332-43 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°09-277 du 30 octobre 2009 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant classement de la réserve naturelle régionale des Partias ;

VU la délibération n°15-1011 du 16 octobre 2015 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la mise en œuvre des politiques régionales en matière de biodiversité, de parcs naturels régionaux et de réserves naturelles régionales ;

VU la délibération n°19-975 du 13 décembre 2019 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le nouveau périmètre et la nouvelle réglementation de la réserve naturelle régionale des Partias ;

VU la délibération n°21-170 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Partias ;

VU la délibération n°25-0032 du 23 avril 2025 du Conseil régional adoptant la stratégie régionale pour la biodiversité "le SUD se lève pour la nature" ;

VU l'arrêté n°2010-204 du 25 mai 2010 du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle régionale des Partias ;

VU l'arrêté n°2010-205 du 25 mai 2010 du Président du Conseil régional désignant l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux – Provence Alpes Côte d'Azur » et la commune de Puy-Saint-André, co-gestionnaires de la réserve naturelle régionale des Partias ;

ENTRE

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional Monsieur Renaud Muselier, dûment habilité par la délibération n° du 17 octobre 2025,

ci-après dénommée « la Région »,

ET

- La commune de Puy-Saint-André, représentée par son Maire, Madame Estelle ARNAUD, dûment habilitée par délibération n°76 du Conseil municipal du 8 septembre 2025, en sa qualité de propriétaire et de co-gestionnaire,

ci-après dénommée « la commune »,

- La « Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur », représentée par sa Présidente, Madame Danielle CASTAGNONI, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration du 14 juin 2025 en sa qualité de co-gestionnaire,

ci-après dénommée « LPO PACA »,

Ci-après dénommés "*les co-gestionnaires*",

Il est convenu ce qui suit :

AR Prefecture
005-210501078-20250908-76_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

PREAMBULE

La loi relative à la démocratie de proximité (loi n°2002-276 du 27 février 2002) a donné aux Régions la compétence pour créer les réserves naturelles régionales (RNR). Les réserves naturelles régionales ont pour objectifs la préservation et la valorisation de sites présentant un intérêt pour les patrimoines naturels, géologiques, paysagers et culturels, afin d'assurer leur protection et de les soustraire à toute intervention susceptible de les dégrader.

Le site des Partias, propriété de la commune de Puy-Saint-André a été classé en RNR par délibération du Conseil régional en date du 30 octobre 2009.

ARTICLE 1er – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer la durée, les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale des Partias ainsi que de préciser les missions et les responsabilités de la commune de Puy-Saint-André et de la LPO PACA, co-gestionnaires de la réserve.

ARTICLE 2 – NATURE DES MISSIONS CONFIEES AUX CO-GESTIONNAIRES

Dans le respect de la réglementation figurant en annexe à la délibération de classement et dans le cadre du plan de gestion, les co-gestionnaires sont chargés d'assurer les missions ci-après.

2.1. Elaboration, mise en œuvre et évaluation du plan de gestion de la réserve

Les co-gestionnaires s'engagent à élaborer un plan de gestion de la RNR. Ce plan de gestion doit être approuvé par délibération du Conseil régional. Il est mis en œuvre par les co-gestionnaires et, arrivé à son terme, une évaluation scientifique, technique et financière doit être engagée.
Le plan de gestion détaille le prévisionnel des coûts de la gestion annuelle de la réserve et les études et opérations d'investissement nécessaires pour la mener à bien. Sur la base de ce document prospectif, les co-gestionnaires peuvent solliciter les financements nécessaires au fonctionnement annuel de la réserve et déposer des demandes d'aides spécifiques pour des études ou des travaux d'aménagement.

2.2. Protection et gestion des patrimoines naturels, culturels et paysagers de la réserve

2.2.1. Gardiennage et surveillance

- Contrôler le respect du droit spécial des réserves (articles L.332-1 et suivants du Code de l'environnement) et de la réglementation propre à la réserve définie par la délibération de classement ;
- Assurer la police de la nature au titre des réserves naturelles, en coordination avec l'ensemble des services administratifs et de police (gendarmerie, police municipale, Office français de la Biodiversité, Office national des forêts, etc.) ;
- Constater les infractions par les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative (article L.332.20 du Code de l'environnement) ;
- Suivre les procédures de verbalisation auprès des autorités compétentes ;
- Effectuer, en support aux opérations de police de la nature, des missions de gardiennage et de surveillance.

AR Prefecture
005-210501078-20250908-76_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

2.2.2. Information du public sur la réglementation et la fragilité des patrimoines

- Sensibiliser les publics de la réserve et les habitants de la commune de Puy-Saint-André.

2.2.3. Gestion des habitats naturels et des espèces

- Mettre en œuvre une gestion (suivis, études, opérations de gestion courante, non intervention, etc.) visant la conservation du patrimoine naturel tendant vers des objectifs de maintien voire d'augmentation de sa valeur patrimoniale. Pour atteindre ces objectifs, la gestion peut nécessiter la mise en œuvre de travaux de génie écologique et de restauration du fonctionnement des écosystèmes.

2.2.4. Gestion du patrimoine culturel et paysager

- Réaliser des aménagements et travaux éventuellement nécessaires à la conservation et à la restauration du patrimoine culturel et paysager de la réserve.

2.3. Connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers de la réserve

2.3.1. Observation, suivis et inventaires scientifiques

- Effectuer des inventaires, diagnostics, suivis scientifiques des espèces et des habitats naturels, du patrimoine géologique et culturel, à la fois dans un objectif de connaissance de la réserve et d'évaluation des opérations du plan de gestion.

2.3.2. Archivage des données

- Récolter, stocker et archiver les données recueillies dans le cadre de la gestion de la réserve selon l'architecture définie au niveau régional et validée par la Région. L'archivage des données doit permettre un transfert vers les logiciels de bases de données nationales des réserves ;
- Verser les données récoltées au portail « système d'information sur la localisation des espèces natives et envahissantes (SILENE) » et susceptibles d'être utilisées dans le cadre de travaux conduits par l'Observatoire régional de la biodiversité (ORB).

2.3.3. Diffusion des connaissances

- Assurer le « porter-à-connaissance » des données recueillies dans le cadre de la gestion de la réserve et des enjeux patrimoniaux qui s'y rattachent, auprès des acteurs locaux ;
- Mettre à disposition les données recueillies dans le cadre de la gestion de la réserve pour d'autres gestionnaires d'espaces naturels et pour des programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel et culturel.

2.4. Accueil du public (pédagogie, sensibilisation, information) et usages du site, dans la mesure où cela reste compatible avec la priorité de préservation du patrimoine naturel

2.4.1. Balisage et signalétique

- Implanter au minimum aux entrées dans la réserve des panneaux d'information sur la réglementation relative à la réserve, en accord avec les chartes graphiques de Réserves naturelles de France (RNF) et de la Région ;
- Installer la signalétique propre à la réserve naturelle (panneaux directionnels, informationnels et d'interprétation).

2.4.2. Entretien des sentiers et du mobilier signalétique propres à la réserve

AR Prefecture
005-210501078-20250908-76_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

- Entretenir la signalétique spécifique à la réserve ;
- Des conventions entre les co-gestionnaires et les structures chargées de l'entretien des linéaires de sentier dans la réserve peuvent être signées pour préciser leurs conditions d'intervention sur la réserve. La Région doit en être informée en amont.

2.4.3. Suivi et organisation de l'accueil du public

- Réaliser des diagnostics, des suivis et des aménagements nécessaires à la connaissance et la gestion de la fréquentation ;
- Entretenir des équipements nécessaires à la connaissance et la gestion de la fréquentation et à l'accueil du public.

2.4.4. Sensibilisation à l'environnement, à la préservation et à la découverte des patrimoines naturels et culturels de la réserve

- Définir une stratégie d'éducation à l'environnement et au territoire sur le périmètre de la réserve ;
- Mettre en œuvre des démarches d'interprétation des patrimoines naturels et culturels sur le territoire ;
- Elaborer des outils pédagogiques et d'animation et des documents de vulgarisation scientifique et de valorisation des patrimoines naturels et culturels ;
- Créer et entretenir des aménagements et équipements nécessaires à la conduite de démarches d'interprétation des patrimoines naturels et culturels et d'éducation à l'environnement et au territoire.

2.5. Insertion de la réserve dans l'environnement local, régional et national

2.5.1. Cohérence locale

- Veiller à la cohérence réciproque entre la gestion de la réserve et les projets et programmes de conservation du patrimoine ou d'aménagement du territoire en cours sur le massif (réserve de biosphère, Parc national, gestion globale de l'eau, SCOT …) ;
- Contribuer par les actions conduites sur la réserve au développement socio-économique et culturel du territoire, pouvant amener à conduire des travaux d'aménagement de sites ;
- Veiller à intégrer au mieux les principaux usages du site dans les objectifs de protection de la réserve, et en particulier :
    - Le pastoralisme,
    - La gestion forestière,
    - Les usages récréatifs (randonnée, chasse, escalade, ceux liés à la station de Serre-Chevalier, etc.) ;
- Faire connaître la spécificité de la protection du site et sa complémentarité avec les autres statuts existants sur le territoire.

2.5.2. Dynamique de réseaux

- Assurer un lien avec le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels (RREN) ;
- Assurer un lien avec Réserves naturelles de France (RNF). Les co-gestionnaires sont membres de RNF et participent à la vie de ce réseau ;
- Les co-gestionnaires s'engagent à participer à la vie du réseau des gestionnaires de réserves naturelles régionales de Provence Alpes-Côte d'Azur.

AR Prefecture
005-210501078-20250908-76_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

2.6. Gestion administrative de la réserve

- Préparer, avec les services de la Région, les réunions du comité consultatif. Information de ce comité, si besoin, en cours d'année sur les modifications apportées à la feuille de route annuelle et/ou sur les évènements affectant la gestion de la réserve ;
- Le cas échéant, appuyer les services de la Région ou les porteurs de projets dans la préparation des demandes d'autorisation prévues au code de l'environnement ou dans la réglementation spécifique de la réserve et vérifier le respect de leurs mises en œuvre ;
- Assurer le suivi administratif et financier de la réserve.

L'ensemble des interventions (études, inventaires, aménagements, etc.) réalisées par les co-gestionnaires sont entreprises dans le respect de l'article R.332-44 du code de l'environnement (relatifs à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle) et de la réglementation spécifique à la réserve naturelle. Tout en continuant à en assurer la maîtrise d'ouvrage, les co-gestionnaires peuvent confier à des tiers ce type de travaux, avec l'accord préalable des services de la Région.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA REGION

La Région s'engage à apporter son soutien aux co-gestionnaires de la RNR afin de mettre en œuvre le plan de gestion. Conformément au cadre « de mise en œuvre des politiques régionales en matière de protection de la biodiversité, de Parcs naturels régionaux et de réserves naturelles régionales », ce soutien se traduit également par un appui technique et administratif.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA GESTION DE LA RESERVE

4.1. Comité technique de gestion

Pour assurer la gestion de la réserve, un comité technique de gestion est instauré. Il se réunit autant que de besoin, et au moins une fois par an (conférences téléphoniques, visioconférences ou réunions physiques).
Sa composition est la suivante :

- un représentant du Service en charge des RNR à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant des services de la commune de Puy-Saint-André ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le cas échéant, tout autre personne ou structure que la bonne gestion de la RNR impose de convier pourra être invitée en tant que de besoin.
Le comité technique de gestion a pour rôle d'examiner le fonctionnement annuel courant et de préparer le comité consultatif de la réserve. Il est animé selon un principe de concertation entre l'autorité compétente et les co-gestionnaires. Les co-gestionnaires visés à l'article 1er disposent chacun du même poids au sein de ce comité. En cas de désaccord, la voix du représentant de la Région, en tant qu'autorité compétente, est prépondérante.

4.2. Missions respectives des co-gestionnaires

Pour la bonne conduite de la gestion de la réserve, chaque co-gestionnaire est pilote - c'est-à-dire chef de file - de la totalité ou d'une partie des missions de gestion énumérées à l'article 2. Cela signifie qu'il en assure la responsabilité, la coordination ou le suivi, seul ou à part égale avec l'autre co-gestionnaire.
La répartition des missions respectives des co-gestionnaires est détaillée dans le tableau ci-après.

Répartition du pilotage des missions de gestion énumérées à l'article 2 entre les co-gestionnaires

Missions		CO-GESTIONNAIRES	
Stratégiques	**Opérationnelles**		
		LPO PACA	**Commune**
2.1 Elaboration, suivi et évaluation du plan de gestion de la réserve	**Elaboration du plan de gestion**	- Entretiens avec les acteurs ; - Elaboration (maîtrise d'œuvre) des inventaires naturalistes ; - Maitrise d'ouvrage des études.	- Entretiens avec les acteurs ; - Compilation des études existantes ; - Participation au suivi des études.
	Suivi et évaluation	- Renseignement du tableau de bord ; - Processus d'évaluation générale (annuelle, intermédiaire et finale).	- Transmission des éléments nécessaires au renseignement du tableau de bord ; - Participation au processus d'évaluation.
Mise en œuvre du plan de gestion			
Missions		**LPO PACA**	**Commune**
2.2 Protection et gestion des patrimoines naturels, culturels et	**Gardiennage et surveillance**	- Organisation et mise en œuvre de la surveillance et la police de la nature en mutualisation avec les partenaires (OFB, PN Ecrins, police municipale, gendarmerie…) par la présence d'un garde assermenté.	- Relais auprès des établissements publics concernés territorialement par la RNR ; - Participation à la surveillance du site.
	Information du public sur la réglementation et la fragilité des patrimoines	- Sensibilisation des publics.	- Sensibilisation des publics.

	Protection et gestion des habitats naturels et des espèces	- Actions de restauration de génie écologique ; - Actions courantes d'entretien et de protection (pose de clôture, entretien des cordages, etc.).	- Actions courantes d'entretien et de protection (fauches, débroussaillage etc.) ; - Accompagnement des opérations de gestion et d'entretien.
	Gestion du patrimoine culturel et paysager	- Maîtrise d'ouvrage des études et la mise en œuvre des projets de valorisation des patrimoines culturels et paysagers.	- Participation aux aménagements et travaux éventuellement nécessaires à la conservation et à la restauration du patrimoine culturel et paysager de la réserve.

Missions		LPO PACA	Commune
2.3 Connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers de la réserve	**Observation, suivis et inventaires scientifiques**	- Compilation, acquisition et suivi des connaissances scientifiques ; - Elaboration (maîtrise d'œuvre) des inventaires naturalistes ; - Maitrise d'ouvrage des études complémentaires ; - Participation aux programmes de recherche en lien avec la réserve.	- Participation à la récolte des données scientifiques et des données liées aux usages et aux activités socio-économiques ; - Participation aux études complémentaires relatives aux patrimoines culturels et paysagers.
	Archivage des données	- Récolte, archivage, stockage des données recueillies (SILENE (faune, flore), FAUNE PACA, Observatoire régional Biodiversité…) et transfert vers les bases de données nationales des réserves.	- Archivage des données.
	Diffusion des connaissances	- Porter-à-connaissance des données recueillies et des enjeux patrimoniaux ; - Mise à disposition des données recueillies pour d'autres gestionnaires d'espaces naturels et pour des programmes publics de connaissance et de conservation.	- Porter-à-connaissance et valorisation des données recueillies et des enjeux patrimoniaux de la réserve.
2.4.	**Balisage et signalétique (conception et entretien)**	- Maîtrise d'ouvrage des études ; - Participation à la conception des panneaux et la mise en place du mobilier signalétique.	- Mise en place et entretien des balisages et panneaux signalétiques.

	Conception, entretien des sentiers et des aménagements	- Maîtrise d'ouvrage des études ; - Réalisation de l'inventaire de l'état initial (nécessaire avant tout travaux) ; - Participation au suivi des études et travaux ; - Participation aux à l'entretien des sentiers et des aménagements.	- Participation aux côtés des services départementaux à l'entretien des sentiers et des aménagements.
	Suivi des enjeux de fréquentation et organisation de l'accueil du public	- Maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagements liés à l'accueil du public sur le site et à sa sécurisation ; - Réalisation de l'inventaire de l'état initial (nécessaire avant tout travaux) ; - Accompagnement technique et scientifique de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement du site.	- Maîtrise d'ouvrage et/ou accompagnement des études et travaux d'aménagements.
	Sensibilisation à l'environnement, à la préservation et à la découverte des patrimoines naturels et culturels de la réserve	- Maîtrise d'œuvre et/ou maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de panneaux d'interprétation et de sensibilisation ; - Maîtrise d'œuvre et/ou maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'outils pédagogiques et de valorisation des patrimoines naturels - Mise en œuvre de démarche d'interprétation des patrimoines naturels ;	- Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de démarches d'interprétation des patrimoines naturels et culturels ; - Soutien aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement conduites sur le territoire de la RNR ; - Soutenir l'organisation de la fête de la réserve.
		- Conduite d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au territoire ; - Organisation de la fête de la réserve.	
Missions		**LPO PACA**	**Commune**
2.5. Insertion de la réserve dans l' environnement local, régional et	**Cohérence locale**	- Faire connaître la spécificité de la protection du site et sa complémentarité avec les autres statuts existants sur le territoire ; - Veiller à ce que les enjeux du pastoralisme, de la gestion forestière, et des usages récréatifs dont ceux liés à la station de Serre Chevalier, soient bien intégrés dans les objectifs de protection de la réserve.	- Veiller à l'intégration de la RNR dans le tissu associatif local ; - Veiller à l'articulation des actions conduites avec d'autres démarches et dispositifs en cours sur le territoire ; - Veiller à intégrer au mieux les enjeux liés au pastoralisme, à la gestion forestière, et aux usages récréatifs, dont ceux liés à la station de Serre chevalier, dans les objectifs de protection de la réserve.

	Dynamique de réseaux	- Participation au réseau Réserves naturelles de France - Participation au Réseau Régional des Espaces Naturels ; - Participation au réseau RNR PACA.	- Contribution au réseau Réserves naturelles de France ; - Contribution éventuelle au réseau RNR PACA.
2.6. Gestion administrative de la réserve	**Gestion administrative de la réserve**	- Elaboration des rapports annuels d'activités et des programmes et budgets prévisionnels de la réserve, et transmission à la Région ; - Dépôt des demandes de financements afférents aux actions portées en tant que chef de file.	- Participation à l'élaboration des rapports ; - Dépôt des demandes de financements afférents aux actions portées en tant que chef de file.

Légende : *chef de file*

AR Prefecture
005-210501078-20250908-76_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

4.3 - Rôle de chef de file

Le chef de file, dans le respect de l'article 2, a la responsabilité de la réalisation et de la coordination des missions dont il est pilote (cf. cases grisées du tableau).

4.3.1 - Missions de la LPO PACA

La LPO PACA est chef de file des actions relatives :

- à l'élaboration et suivi- évaluation du plan de gestion ;
- à la surveillance et au gardiennage du site ;
- à l'information du public sur la réglementation et la fragilité des patrimoines ;
- à la protection et gestion des habitats naturels et des espèces ;
- à l'observation, suivis et inventaires scientifiques ;
- à l'archivage des données ;
- à la diffusion des connaissances ;
- au suivi des enjeux de fréquentation et d'organisation de l'accueil du public ;
- à la sensibilisation à l'environnement, à la préservation et à la découverte des patrimoines naturels et culturels de la réserve ;
- à la dynamique de réseaux ;
- à la gestion administrative de la réserve.

En préalable à l'examen par le comité consultatif, la LPO PACA est chargée de veiller à la cohérence des programmes d'actions proposés par la commune avec les actions dont elle a la charge.

4.3.2 - Missions de la commune de Puy-Saint-André

La commune est chef de file des actions relatives :

- à la cohérence locale ;
- au balisage et à la signalétique ;
- à la conception, l'entretien des sentiers et des aménagements ;
- à la gestion du patrimoine culturel et paysager ;

En préalable à l'examen par le comité consultatif, la commune est chargée de veiller à la cohérence des programmes d'actions proposés par la LPO PACA avec les actions dont elle a la charge.

ARTICLE 5 – RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF

La composition, les missions et les modalités de fonctionnement du comité consultatif sont définies dans l'arrêté n°2010-204 du 25 mai 2010 du Président du Conseil régional.
Le comité suit l'élaboration du plan de gestion, donne un avis sur ce dernier et examine son application. Il donne un avis sur les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et les budgets prévisionnels ainsi que sur toutes les questions touchant la réserve naturelle, soumises par le Président du Conseil régional.
Chaque année, les co-gestionnaires établissent et soumettent pour avis au comité consultatif :

- un rapport annuel d'activités qui rend notamment compte de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits reçus ;
- un bilan financier de l'année écoulée ;
- un programme d'activités prévisionnel pour l'année suivante ;
- un projet de budget pour l'année suivante.

AR Prefecture
005-210501078-20250908-76_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

Les co-gestionnaires peuvent faire toutes propositions au Président du Conseil régional sur l'ordre du jour des réunions de ce comité.
La consultation écrite des membres du comité consultatif pourra être réalisée pour des questions en cours d'année nécessitant son avis,.
Quand le comité consultatif délègue l'examen d'une question particulière à une formation restreinte, le co-gestionnaire chef de file des missions relatives à cette question en assure l'organisation et les comptes rendus.

ARTICLE 6 – RELATIONS AVEC LES USAGERS

Les co-gestionnaires peuvent, dans le cadre de leurs missions et conformément aux objectifs du plan de gestion, signer des conventions avec des personnes physiques ou morales ayant des activités ou des usages dans la réserve, prévus au plan de gestion. Ces conventions doivent être soumises au préalable pour avis aux services de la Région et font aussi l'objet d'une information au comité consultatif.

ARTICLE 7 – RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Dans le respect de la réglementation en vigueur, de leurs statuts et des procédures en vigueur en leur sein, et pour la LPO PACA, des conventions collectives applicables au personnel des réserves naturelles (convention collective nationale de l'animation), les co-gestionnaires affectent ou recrutent le personnel qualifié nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 2, dans la limite des ressources disponibles. La définition des postes est basée sur le référentiel des métiers élaborés par Réserves naturelles de France et par l'Office français de la biodiversité.
L'avis de la Région est sollicité pour le recrutement du conservateur/de la conservatrice de la réserve.
La composition du personnel est adaptée en fonction de la complexité des tâches à mener. Les postes peuvent être occupés par des emplois à temps partiel. Certaines tâches peuvent être assurées par des prestataires extérieurs, selon un cahier des charges précis validé par les services de la Région. Le personnel permanent peut être aidé par des emplois saisonniers, bénévoles ou des stagiaires.
Les co-gestionnaires désignent un conservateur/une conservatrice de la réserve dont la mission est de coordonner, de mettre en œuvre les actions de protection et de gestion de la nature sur la réserve et d'assurer la gestion administrative et financière de la réserve.
Afin de remplir la mission de police décrite à l'article 2, le personnel peut comprendre un ou plusieurs agents commissionnés par l'autorité administrative compétente, en vertu du 2° de l'article L.332-20 du Code de l'environnement. Pour cette mission de police de la nature, ces agents sont assermentés et placés sous l'autorité du Procureur de la République. Pour les autres missions de gestion auxquelles ils participent, ils sont soumis à l'autorité hiérarchique de leur employeur.
Les co-gestionnaires favorisent, autour d'un plan annuel, la formation du personnel affecté à la gestion de la réserve pour lui permettre de remplir correctement ses missions, en participant aux sessions de formation dispensées par l'Office français de la biodiversité, l'Institut de formation de l'environnement ou tout autre organisme habilité et agréé en matière de formation professionnelle.

ARTICLE 8 – RESSOURCES DES CO-GESTIONNAIRES : MODALITES FINANCIERES

8.1 Les subventions régionales

AR Prefecture
005-210501078-20250908-76_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

Pour assurer sa mission de gestion, la LPO PACA, en tant que gestionnaire référent, reçoit une subvention annuelle de la Région (en fonctionnement). L'autre co-gestionnaire peut recevoir ponctuellement une subvention de la Région (en investissement voire en fonctionnement) en fonction du budget disponible et au regard des priorités régionales.
Une fois que le chiffrage est effectué, ces subventions sont soumises au vote des élus régionaux et attribuées conformément au dispositif régional d'intervention en matière de réserve naturelle régionale et au règlement financier de la Région.

8.2 Les ressources complémentaires

Les co-gestionnaires sont appelés à mobiliser des financements complémentaires auprès d'autres partenaires (Europe, Etat, Conseil départemental, autres Collectivités, Agences de l'Eau, Fondations, Entreprises, etc.) pour l'animation et la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve.

8.3 Les aménités rurales

La commune a reçu en 2024 une dotation pour les aménités rurales à hauteur de 8 166 €. Son attribution se justifie par l'existence de la RNR sur le territoire communal. Son montant est défini annuellement par l'Etat. La commune a décidé d'allouer cette dotation sur des projets dédiés à la biodiversité en lien avec la RNR. Annuellement, la commune, en lien avec la LPO et en s'appuyant sur le plan de gestion, définira la ou les actions qui seront financées.

ARTICLE 9 – MODALITES ADMINISTRATIVES / EVALUATION

A la fin de chaque année, le conservateur/la conservatrice de la réserve établit, en conformité avec le plan de gestion et en étroite collaboration avec le co-gestionnaire le rapport d'activité technique et financier global de la réserve. Ces éléments – issus du tableau de bord d'évaluation du plan de gestion – sont transmis aux services de la Région et font l'objet d'une présentation annuelle au comité consultatif.
Chaque co-gestionnaire établit le programme prévisionnel d'action technique et financier de l'année n+1 pour les actions qui lui incombent. Le budget prévisionnel doit faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses prévues, il doit être clairement identifié au sein du budget global de chaque co-gestionnaire. Par ailleurs un état récapitulatif des dépenses et des recettes sera fourni par chaque co-gestionnaire pour les actions qu'il a menées en année n.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION SUR LA RESERVE

La communication sur la réserve naturelle régionale des Partias doit respecter l'identité visuelle de réserves naturelles de France pour une cohérence du réseau au niveau national. Les co-gestionnaires participeront à la conception et la diffusion d'outil de communication et à la mise en œuvre de la stratégie de communication développée par la Région pour ses RNR.
Afin de garantir la cohérence et la visibilité régionale, la communication sur la réserve (panneaux, plaquettes, affiches, etc.) est faite en collaboration entre les co-gestionnaires et les services de la Région et doit être validée par ces derniers. Les co-gestionnaires s'engagent notamment à :

- apposer l'adjectif « régionale » sur l'ensemble des supports de communication, exception faite de cas spécifiques où l'enjeu d'appartenance au réseau national est prépondérant ;
- intégrer graphiquement, à tous les supports d'information et de communication, le logo de la Région, en respectant la charte graphique régionale ; ce logo est téléchargeable

AR Prefecture
005-210501078-20250908-76_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

depuis le site internet de la Région (https://www.maregionsud.fr/logo-region-sud) ;

- associer la Région à la mise au point de toute action d'information du public (inauguration, évènementiel sur la Réserve et son périmètre de protection, conférence de presse, exposition, etc.), en particulier en mentionnant la participation financière de la Région à la réalisation de l'opération considérée le cas échéant.

ARTICLE 11 – PROPRIETE DES DONNEES

Les cogestionnaires, en tant que titulaires des droits d'auteurs des études menées au titre de la présente convention, partagent gratuitement avec la Région les droits suivants :

- Droit de reproduction : la Région et les co-gestionnaires disposent de la possibilité de reproduire, sur tout support, tout ou partie des données recueillies dans le cadre des études menées au titre de la mise en œuvre du plan de gestion et fournies par les gestionnaires ;
- Droit de représentation et de diffusion : la Région et les co-gestionnaires disposent d'un droit de représentation publique de tout ou partie des données recueillies dans le cadre des études menées au titre de la présente convention et fournies par les gestionnaires.

Le droit moral de l'auteur sera respecté. A chaque rendu d'observations (photos, compte-rendu, rapports, etc.), un certain nombre d'informations devront être rattachées (RNR des Partias, nom de l'observateur, date, lieu, etc.).

Les supports de présentation des données porteront la mention « avec la participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » et le logo de la Région (cf. lien de téléchargement du logo visé dans l'article 10).

Dans la seule perspective d'un usage non commercial, la reproduction et la présentation pourront être autorisées à des tiers, en concertation avec la Région et les co-gestionnaires, y compris aux prestataires de ces derniers, de la Région ou de tout autre partenaire public. En cas de changement de gestionnaire(s), la Région pourra ainsi céder au(x) nouveau(x) gestionnaire(s) les droits de reproduction et de présentation des données précédemment collectées.

Toutes les données, sans exception, concernant la faune, la flore, les habitats, la géologie, les paysages, produites sur la RNR et son périmètre de protection dans le cadre d'études menées au titre de la présente convention, par les cogestionnaires ou par un tiers que ceux-ci auront mandaté, seront transmises à RNF et à SILENE.

ARTICLE 12 – DUREE ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa signature et de sa notification par les services de la Région pour les années 2025 à 2035. Elle est renouvelable par reconduction expresse.
La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 3 mois suivant mise en

AR Prefecture
005-210501078-20250908-76_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.
La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 3 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour les co-gestionnaires.
En cas de résiliation, l'ensemble des biens meubles et immeubles acquis par les co-gestionnaires avec des crédits du Conseil régional pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés, sont mis à la disposition du ou des nouvel(eaux) organisme(s) gestionnaire(s) désigné(s), sans qu'il(s) puisse(nt) en modifier l'affectation.
A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre les co-gestionnaires et le Président du Conseil régional, le cas échéant.
La présente convention comprenant 13 articles, est établie en 3 exemplaires originaux, destinés à chacune des parties.

Fait à Marseille en 3 exemplaires, le

Le Représentant
de la Commune de Puy-Saint-André

Le Représentant
de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nom, Prénom : ARNAUD Estelle
Qualité : Maire

Nom, Prénom :
Qualité :

Le Président du Conseil Régional

Renaud MUSELIER